

Règlement X-trail

Article 1 : **Organisation**

Le X-Trail se déroulera dans la Forêt de Carnelle au départ de Beaumont sur Oise et est organisé par l'association Beaumont Triathlon, en collaboration avec la mairie de Beaumont sur Oise. L'épreuve se déroulera le 12 janvier 2025 et comprendra deux courses distinctes : une course de 15 km et une course de 30 km.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous écrire à contact@x-trail.run.

Article 2 : **Parcours**

Le départ et l'arrivée de chaque épreuve se tiendront au stade Gilles DeGenève – Avenue du Président Wilson à Beaumont sur Oise (95).

Les courses proposent des parcours dans la forêt de Carnelle sur les communes de Beaumont sur Oise - Nointel – Noisy sur Oise – Asnières sur Oise – Viarmes – Saint Martin du Tertre.

L'organisation se réserve le droit de modifier ces parcours, y compris le jour de l'épreuve, notamment pour des raisons de sécurité ou d'autorisation.

Le dénivelé des courses : - environ 300m D+ sur les 15 kms

- environ 800m D+ sur les 30 kms

Article 3 : **Conditions de participation**

3.1 Le 15 kms est ouvert à partir de la catégorie Junior et le 30 kms à partir de la catégorie Espoir, quelle que soit la nationalité des participants.

3.2 Chaque participant devra disposer d'une licence sportive en cours de validité (FFA, FFTRI) ou d'une attestation Parcours de Prévention Santé (PPS) de moins de 3 mois avant l'évènement.

Article 4 : **Inscriptions**

4.1 Les inscriptions se font exclusivement en ligne via le site officiel de l'évènement X-trail.run.

4.2 Les frais d'inscription sont fixés à 16€ pour la course de 15 km et 32€ pour la course de 30 km.

Ces frais ne sont pas remboursables.

4.3 Les inscriptions sont personnelles et non transférables.

4.4 Le nombre total de participants pour les deux courses est fixé à 1000. Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et seront closes une fois ce nombre atteint.

Article 5 : **Dossards**

5.1 Le retrait des dossards se fera :

Pas encore défini

5.2 Les dossards seront remis en mains propres sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de retrait de dossards par un tiers, se munir de la photocopie d'une pièce d'identité du coureur.

5.3 Le positionnement des dossards/puces jetables doit se situer à hauteur de la poitrine et nulle part ailleurs sans quoi les participants prennent le risque de ne pas avoir leur temps affiché.

Article 6 : **Déroulement de la course**

6.1 Une consigne sera disponible sur place pour y déposer un sac avec des affaires de rechange

6.2 Les départs des courses sont fixés à 8 h 30 pour le 30 km et 9 h pour le 15 km.

6.3 Les participants devront se présenter au moins 10 minutes avant le départ, munis de leur dossard.

6.4 Le parcours sera balisé et des signaleurs seront présents à des points stratégiques pour orienter les participants. Tout participant sortant du parcours balisé sera automatiquement disqualifié.

6.5 Ravitaillements :

Le 15 km se fera en autonomie avec un ravitaillement à l'arrivée (Solide + Liquide)

Pour le 30 km, un ravitaillement est prévu à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée (Solide + Liquide)

Le ravitaillement sera situé à mi parcours et sera clairement indiqué. Il est interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Les coureurs devront prévoir un ravitaillement personnel suffisant entre deux ravitaillements prévus par l'organisation.

Chaque coureur doit disposer de son propre gobelet. Aucun gobelet ne sera disponible sur les postes de ravitaillements.

6.6 Barrières horaires :

- Sur le 15 km : 11 H 30 à l'arrivée soit 6 km/h de moyenne

- Sur le 30 km : 11 H 00 au ravitaillement soit au 15ème km
14 H 00 à l'arrivée soit 5,5 km/h de moyenne

Article 7 : **Matériel recommandé**

7.1 Pour les deux courses, il est recommandé d'être équipé d'une réserve d'eau, d'un gobelet, d'un vêtement de pluie, d'une couverture de survie ainsi que de tout autre équipement de sécurité jugé nécessaire.

7.2 Il est également recommandé pour chaque participant de posséder un téléphone portable chargé et opérationnel tout au long de la course. En cas d'urgence, il sera utilisé pour appeler les secours ou contacter l'organisation. Les participants devront veiller à préserver l'autonomie de leur téléphone portable pendant la durée de la course.

Article 8 : **Sécurité/ assistance médicale / abandon**

8.1 Des équipes médicales seront présentes sur le parcours et à l'arrivée pour fournir les premiers secours en cas de besoin.

8.2 Tout participant en difficulté et/ou faisant le choix d'abandonner doit immédiatement alerter un signaleur ou un membre de l'organisation et remettre son dossard.

Il est de la responsabilité de chaque participant de porter assistance à une personne en détresse si nécessaire.

8.3 Les concurrents doivent respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs et les membres de l'organisation.

Article 9 : **Classement et récompenses**

9.1 Un classement général sera établi pour chaque course, distinguant les trois premiers hommes et les trois premières femmes.

9.2 Les résultats seront disponibles sur le site officiel de l'événement et affichés lors de la cérémonie de remise des récompenses.

9.3 Des récompenses seront remises aux lauréats du classement général, ainsi que des prix spéciaux pour certaines catégories déterminées par l'organisation.

Article 10 : **Droit à l'image**

10.1 En s'inscrivant, les participants autorisent expressément les organisateurs de la Course X-Trail à utiliser leur image, leur nom et leurs performances dans le cadre de la promotion de l'événement, sur tous supports médiatiques.

10.2 Les participants renoncent à toute rémunération ou compensation pour l'utilisation de leur image.

Article 11 : **Responsabilité**

11.1 Les participants prennent part à la course sous leur entière responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, de vol ou de perte de matériel pendant la course.

11.2 Chaque participant est tenu de respecter les règles de bonne conduite, de fair-play et de respect de l'environnement tout au long de la course.

Article 12 : **Modification du règlement**

12.1 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cas de besoin. Toute modification sera communiquée sur le site officiel de l'événement.

Article 13 : **Annulation**

13.1 Tout engagement est ferme et définitif ; aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part d'un concurrent, peu importe la raison.

13.2 La direction de course se réserve le droit d'annuler la/les compétition(s) en cas de force majeure, de mise en danger des personnes ou de raisons indépendantes de la volonté des organisateurs.

13.3 En cas d'intempéries ou de conditions météorologiques dangereuses, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler la course notamment pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, aucune demande de remboursement ne pourra être faite.

Article 14 : **Mise hors course**

14.1 Au cours de l'épreuve, tout concurrent sera considéré « hors course » s'il ne respecte pas le tracé du parcours ou s'il affiche un comportement déloyal ou dangereux.

14.2 Tout coureur pris en train de jeter des débris sur le parcours sera automatiquement disqualifié. Des poubelles seront disposées au point de ravitaillement et aucune dépose de déchets ne sera acceptée en dehors de ces zones.

Article 15 : **Assurance**

15.1 Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de la FFA

15.2 Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en souscrivant une assurance « accident de la vie ».

Article 16 : **Recommandations importantes**

16.1 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents provoqués par une déficience physique immédiate ou future du coureur.

16.2 Du fait de la difficulté du parcours, le temps d'intervention des secours pourra varier selon la possibilité d'accès au lieu de l'accident.

En conséquence, il ne pourra y avoir aucun recours contre l'organisation ou l'organisme assurant les secours.

16.3 Les participants doivent s'assurer avant le départ que leur état de santé les autorise à participer à cette course.

16.4 Toute personne s'inscrivant à la course s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement ci-dessus.

Article 17 : **CNIL**

17.1 Loi informatique et libertés.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles.

17.2 Par l'intermédiaire des organisateurs, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

17.3 S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de le communiquer par écrit aux organisateurs.